



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
28 OCTOBRE 2024**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 28 octobre 2024, à 18 h.

Sont présents :
Madame la conseillère Anne Scott
Madame la conseillère Chantal Goyette
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Est aussi présent : Monsieur Alain Desjardins, directeur général et assistant-greffier

Est absente : Me Pascale Synnott, greffière et directrice des Services juridiques

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 18 h 00.

1. CONSEIL MUNICIPAL

24-10-37 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

1.1. Adoption de l'ordre du jour





2. SERVICE DU GÉNIE

- 2.1. Mandat - demande d'autorisation ministérielle au MELCCFP (art. 22 LQE) pour le prolongement de l'avenue Joubert

3. SERVICES JURIDIQUES

- 3.1. Acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une partie du lot 2 094 015 (lots projetés 6 409 611, 6 409 612 et 6 409 613) du cadastre du Québec

4. SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET INNOVATION

- 4.1. Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale, volet soutien - réfection de la place Mercier et de l'avenue Mendel - abrogation de la résolution 24-10-21

5. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 5.1. Avis de motion et dépôts des projets de Règlements d'emprunt 1523, 1524, 1525, 1526, 1527, 1529, 1530, 1531 et 1532

6. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Lors de la période de questions, nous vous prions de vous identifier en donnant votre nom, prénom et adresse. Ces renseignements permettront à la Ville d'assurer un suivi approprié à l'égard de votre demande ou d'une problématique soulevée.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. SERVICE DU GÉNIE

**24-10-38 MANDAT - DEMANDE D'AUTORISATION
MINISTÉRIELLE AU MELCCFP (ART. 22 LQE)
POUR LE PROLONGEMENT DE L'AVENUE
JOUBERT**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE FNX-INNOV inc. soit autorisée à préparer et à présenter au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), une demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) pour le projet de prolongement de l'avenue Joubert jusqu'au chemin de fer, vers le boulevard Montcalm Nord, ainsi qu'à présenter tout engagement en lien avec cette demande, pour et au nom de la Ville de Candiac;





Ville de Candiac

QUE, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, la Ville de Candiac s'engage à transmettre au MELCCFP une attestation signée par un ingénieur confirmant que les travaux réalisés sont conformes à l'autorisation délivrée.

2024-0346

3. *SERVICES JURIDIQUES*

24-10-39 ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DU LOT 2 094 015 (LOTS PROJETÉS 6 409 611, 6 409 612 ET 6 409 613) DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac et le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries ont identifié un terrain pour la construction d'une école primaire sur une partie du lot 2 094 015 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, propriété de Locweld inc.;

CONSIDÉRANT QUE Locweld inc. avait entamé des discussions avec la Ville dès 2017 pour requalifier le site de son usine en opération en un projet résidentiel mixte, tout en identifiant, dès ce moment, le terrain précité aux fins de l'établissement de cette école primaire;

CONSIDÉRANT QUE pour avoir accès audit terrain, le propriétaire Locweld inc. et la Ville avaient également identifié une autre parcelle de terrain constituant le futur prolongement de l'avenue Joubert sur une partie du lot 2 094 015 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, malgré la promesse d'achat intervenue en faveur de la Ville et malgré les discussions intervenues encore tout récemment entre les parties, Locweld inc. refuse toujours de céder les terrains en question en faveur de la Ville, conformément à ses obligations et à ses engagements;

CONSIDÉRANT les termes de l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique* et de l'article 570 d) de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et urgent pour la Ville de procéder à l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, des terrains précités.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE les CONSIDÉRANTS de la présente résolution en font partie intégrante;

QUE la Ville de Candiac acquière, de gré à gré ou par expropriation, à des fins de rue, le terrain identifié comme étant une partie du lot 2 094 015 du cadastre du Québec, étant la Parcelle 1, telle que décrite dans une description technique et montrée sur un plan portant le numéro de dossier 28985-00, préparés par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 21 août 2024 et portant le numéro 60895 de ses minutes;





QUE la Ville de Candiac acquière également, de gré à gré ou par expropriation, à des fins de cession au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries pour l'établissement d'une école primaire et conformément à la demande du Centre, le terrain identifié comme étant une partie du lot 2 094 015 du cadastre du Québec, étant la Parcelle 2, telle que décrite dans une description technique et montrée sur un plan portant le numéro de dossier 28985-00, préparés par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 21 août 2024 et portant le numéro 60895 de ses minutes;

QUE la Ville mandate le cabinet DHC Avocats inc. pour entreprendre les procédures d'expropriation requises, conformément à la *Loi concernant l'expropriation* et pour représenter la Ville dans ces dossiers;

QUE la Ville mandate le bureau Valiquette, Martin, Montmarquet, Poissant et Associés pour agir à titre d'évaluateurs-experts dans ces dossiers.

2024-0345

4. **SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET INNOVATION**

24-10-40 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET SOUTIEN - RÉFECTION DE LA PLACE MERCIER ET DE L'AVENUE MENDEL - ABROGATION DE LA RÉOLUTION 24-10-21

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au PAVL, volet soutien, du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour la réfection de surface de la place Mercier et de l'avenue Mendel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;





CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville, monsieur Alain Desjardins, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE la Ville certifie que le directeur général, le directeur général adjoint, milieu de vie ou la directrice du Service Transition écologique et innovation est dûment autorisé(e) à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 24-10-21.

2024-0347

5. **AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

24-10-41 AVIS DE MOTION ET DÉPÔTS DES PROJETS DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 1523, 1524, 1525, 1526, 1527, 1529, 1530, 1531 ET 1532

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne des avis de motion à l'effet que les règlements d'emprunt suivants seront soumis pour adoption à une séance ultérieure :

- *Règlement 1523 décrétant des travaux de réparation sur la place Grieg et autorisant un emprunt de 2 800 000 \$ pour en défrayer le coût;*
- *Règlement 1524 décrétant des travaux de reconstruction de surface sur différentes rues et autorisant un emprunt de 550 000 \$ pour en défrayer le coût;*
- *Règlement 1525 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures souterraines sur le boulevard Montcalm Nord et autorisant un emprunt de 3 300 000 \$ pour en défrayer le coût;*





Ville de Candiac

- *Règlement 1526 décrétant des travaux de prolongement de l'avenue Joubert et autorisant un emprunt de 3 920 000 \$ pour en défrayer le coût;*
- *Règlement 1527 décrétant des travaux de prolongement du boulevard de Sardaigne vers le TOD de la gare et de construction d'une bretelle de l'autoroute 15 et autorisant un emprunt de 16 090 000 \$ pour en défrayer le coût;*
- *Règlement 1529 décrétant des travaux de déviation de la piste cyclable au parc Champlain et autorisant un emprunt de 580 000 \$ pour en défrayer le coût;*
- *Règlement 1530 décrétant des travaux d'aménagement de terrains de pickleball et autorisant un emprunt de 1 710 000 \$ pour en défrayer le coût;*
- *Règlement 1531 décrétant des travaux de réfection des terrains de tennis au parc Montcalm et autorisant un emprunt de 1 320 000 \$ pour en défrayer le coût;*
- *Règlement 1532 décrétant des travaux de remplacement des murs amovibles (cloisons) du Complexe Roméo-V.-Patenaude et autorisant un emprunt de 412 000 \$ pour en défrayer le coût.*

Le projet de Règlement 1523 comporte notamment les informations suivantes : le coût total est estimé à 2 800 000 \$, l'emprunt de ce montant sera remboursable sur une période de 20 ans et une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac;

Le projet de Règlement 1524 comporte notamment les informations suivantes : le coût total est estimé à 550 000 \$, l'emprunt de ce montant sera remboursable sur une période de 20 ans et une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac;

Le projet de Règlement 1525 comporte notamment les informations suivantes : le coût total est estimé à 3 300 000 \$, l'emprunt de ce montant sera remboursable sur une période de 20 ans et une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac;

Le projet de Règlement 1526 comporte notamment les informations suivantes : le coût total est estimé à 3 920 000 \$, l'emprunt de ce montant sera remboursable sur une période de 20 ans et une taxe sera prélevée annuellement comme suit : 73 % au bassin 1 et 27 % au bassin 2, tel qu'identifié en annexe du Règlement;

Le projet de Règlement 1527 comporte notamment les informations suivantes : le coût total est estimé à 16 090 000 \$, l'emprunt de ce montant sera remboursable sur une période de 20 ans et une taxe sera prélevée annuellement comme suit : 34 % sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac, 56 % au bassin 1 et 8 % au bassin 2, tel qu'identifié en annexe du Règlement;

Le projet de Règlement 1529 comporte notamment les informations suivantes : le coût total est estimé à 580 000 \$, l'emprunt de ce montant sera remboursable sur une période de 20 ans et une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac;





Le projet de Règlement 1530 comporte notamment les informations suivantes : le coût total est estimé à 1 710 000 \$, l'emprunt de ce montant sera remboursable sur une période de 10 ans et une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac;

Le projet de Règlement 1531 comporte notamment les informations suivantes : le coût total est estimé à 1 320 000 \$, l'emprunt de ce montant sera remboursable sur une période de 10 ans et une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac;

Le projet de Règlement 1532 comporte notamment les informations suivantes : le coût total est estimé à 412 000 \$, l'emprunt de ce montant sera remboursable sur une période de 15 ans et une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac.

Il dépose ces projets de règlements à la présente séance et des copies sont disponibles pour consultation du public.

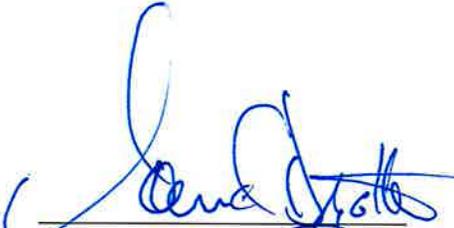
2024-0314

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions sur les sujets à l'ordre du jour.

7. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 18 h 10.


NORMAND DYOTTE
Maire


ALAIN DESJARDINS
Assistant-greffier

